

**Arrêté N°42/2025 portant instauration provisoire
D'une limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération
Route de Puylaurens, à la suite de la déviation du RD20 (travaux A69)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2213-1 à L.2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, L.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, et R.413-1 ;

Vu l'arrêté temporaire du Conseil Départemental n°356/25 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°20 sur le territoire de la commune de VERFEIL, interdisant la circulation des véhicules sur le RD20 entre les points de repères 35+988 et 38+651 dans le cadre des travaux de doublement des voies de l'A69,

Considérant la déviation du trafic du RD20 sur la route de Puylaurens (VC20) dans le cadre du chantier de l'A69,

Considérant la forte augmentation du trafic routier engendré par la déviation du RD20, la présence de carrefours, ralentisseurs, feux tricolores et nombreux passages protégés, représentant un danger pour les piétons, il convient de prévenir les accidents de la circulation en limitant la vitesse des véhicules à 30 km/heure pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation et de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, **Route de Puylaurens VC20**, située en agglomération, il y a lieu d'abaisser la limitation de la vitesse pendant toute la durée des travaux sur le RD20 : du 07 juillet 2025 au 06 mars 2026.

En raison de la forte augmentation du trafic routier engendrée par la déviation du RD20, la présence de carrefours, ralentisseurs, feux tricolores et nombreux passages protégés, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure : du carrefour de la gendarmerie (Route de Puylaurens) avec le RD112 (Route de TOULOUSE) jusqu'après le dos d'âne situé au carrefour du chemin d'En Tartays avec la Route de Puylaurens.

Article 2 : La réglementation de la circulation instituée par l'article premier constituant une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h, la signalisation réglementaire temporaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début et fin de vitesse limitée à 30 km/h, ainsi que des rappels en signalisation horizontale par les Agents de l'entreprise GUINTOLI.

- Article 3 :** Les dispositions définies à l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévue à l'article 2 du présent arrêté à savoir le 07 juillet 2025, et cela jusqu'au 06 mars 2026.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verfeil,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 04 juillet 2025

 Le Maire,
Patrick PLICQUE